

Auteurs

CHORÉGRAPHERS

DE DANSE CONTEMPORAINE, HIP HOP, JAZZ, PERFORMANCE, BALLET CLASSIQUE, MODERN JAZZ, DANSE BAROQUE, FLAMENCO...

VOTRE ŒUVRE VA ÊTRE REPRÉSENTÉE ET/OU DIFFUSÉE.

ADHÉREZ A LA SACD

La SACD, société de gestion collective, gérée par et pour les auteurs, perçoit et répartit vos droits d'auteur.

→ Le dépôt

Votre œuvre peut être déposée à la SACD. Le dépôt est une mesure de précaution qui permet de proposer à l'appréciation des tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du texte et de l'identité de son auteur.

→ L'adhésion

Votre spectacle sera prochainement représenté sur une scène en France et/ou à l'étranger ou faire l'objet d'une diffusion. Votre adhésion est nécessaire afin de permettre à la SACD d'intervenir pour la perception de vos droits.

→ La déclaration

Chacune de vos œuvres doit faire l'objet d'une déclaration afin de permettre la perception et la répartition de vos droits. Le bulletin de déclaration définit contractuellement le partage entre les co-auteurs. Il doit nous parvenir avant la première représentation, pour garantir la répartition de vos droits dans les meilleurs délais.

Quelques remarques

Vous êtes auteur d'une œuvre chorégraphique

Vous avez conçu ou écrit un argument, il peut être :

- original (indiquer le nom de l'auteur),
- ou adapté et provenir :
 - soit d'une œuvre protégée (indiquer le titre, le nom de l'adaptateur et celui de l'auteur originel qui doit accorder son autorisation),
 - soit d'une œuvre du domaine public.

Si vous utilisez des textes ou fragments de textes (dramatique ou littéraire) d'un auteur, il est nécessaire de formuler une demande d'autorisation, via la SACD, en communiquant une copie des textes utilisés et des références éditoriales, ce dans un délai suffisant pour obtenir au plus tôt les autorisations.

Pour tous extraits d'œuvres audiovisuelles, c'est à vous qu'il appartient d'acquiescer les autorisations nécessaires auprès des ayants droit.

Vous utilisez de la musique

- Si la musique est originale, c'est-à-dire composée pour le spectacle, le compositeur figure au bulletin avec une part de droits.
 - elle peut être adaptée d'un ouvrage du domaine public, vous devez nous joindre la partition adaptée.
 - elle peut être éditée, vous devez nous transmettre le contrat de cession et d'édition musicale.
- Si la musique est préexistante, vous devez joindre une liste détaillée des titres (avec les noms des auteurs, compositeurs et arrangeurs éventuels) en précisant les durées des emprunts effectués.
- Si la musique appartient au domaine public, vous devez joindre une liste des œuvres empruntées en précisant la durée.

→ La perception

La SACD percevra les droits qui vous reviennent, aux conditions les plus favorables pour vous.

En France

Sauf accord particulier avec un organisme représentatif d'entrepreneurs de spectacle, la SACD perçoit aux conditions financières minimales suivantes :

- A Paris
 - **12%** des recettes hors TVA au titre des **droits d'auteur**,
 - **1%** au titre de la contribution à caractère social et administratif (calculé sur la même assiette).
- Hors Paris
 - **10,50%** des recettes ou du prix de vente hors TVA selon la formule la plus favorable à l'auteur, au titre des **droits d'auteur**, avec application d'un **minimum garanti** calculé sur 30% de la jauge financière (nombre de places de la salle multiplié par le prix moyen du billet) du lieu de représentation,
 - **2,10%** ou **1/5^{ème}** du **minimum garanti** au titre de la contribution à caractère social et administratif (calculés sur la même assiette).
 - Les sommes définies ci-dessus (Paris et hors Paris) sont majorées de la **TVA** au taux de **5,5%**.
 - La contribution diffuseur-Agessa est perçue à hauteur de 1% des droits d'auteur.

Pour la musique originale protégée

Les droits de musique originale font l'objet d'un partage de droits de gré à gré entre les co-auteurs.

Pour la musique préexistante protégée

En cas d'utilisation de musique préexistante protégée, appartenant au répertoire de la SACEM, celle-ci intervient, selon sa tarification, en fonction de la durée des musiques et de la durée de la chorégraphie. Son taux d'intervention ne peut excéder 5,50 % du taux des droits d'auteur.

À l'étranger**Vous partez en tournée à l'étranger.**

Le Service International de la DSV perçoit pour les auteurs membres de la SACD : chorégraphe, auteur de l'argument, adaptateur de l'argument, compositeur de la musique originale...

- Adressez-nous votre « calendrier de représentations » comprenant les dates, lieux de représentation, titre générique, durée totale du spectacle, composition du spectacle s'il y a plusieurs chorégraphies.
- Indiquez-nous le prix de cession du spectacle ainsi que les coordonnées du responsable du paiement des droits. Le contrat de cession du spectacle entre la compagnie et l'organisateur doit inclure un article relatif au paiement des droits d'auteur par ce même organisateur.

Si la chorégraphie est accompagnée d'une musique :

- d'une musique **originale** ; la SACD perçoit pour le compositeur qui figure au bulletin de déclaration.
- d'une musique **éditée** : c'est l'éditeur qui percevra les droits dus pour la musique, conformément aux dispositions du contrat de cession et d'édition musicale conclue entre le compositeur et l'éditeur.
- d'une musique **préexistante** : à l'étranger, ce sont généralement les éditeurs qui sont cessionnaires des droits. Il convient donc d'obtenir, auprès des éditeurs de musique concernés, une autorisation d'utilisation de la musique lors de la représentation de votre chorégraphie à l'étranger. Cette autorisation doit être demandée dès que vous envisagez la création de votre œuvre.

→ La répartition

Les droits sont répartis aux auteurs tous les 14 du mois et sont versés par chèque ou par virement bancaire sur le compte de l'auteur, sous réserve que la SACD dispose du bulletin de déclaration et de tout élément lui permettant d'effectuer le versement.

Sur le site de la SACD, à la rubrique Auteurs, vous trouverez toutes les informations relatives aux questions que vous vous posez ainsi que les documents à télécharger.

Pour la diffusion et captation de vos œuvres, reportez-vous à la **fiche Exploitation des œuvres audiovisuelles Spectacle vivant**.

Plus d'informations - Pôle Auteurs – Utilisateurs

9, rue Ballu - 75009 Paris / tél. 01 40 23 44 55 / poleauteurs@sacd.fr

www.sacd.fr